



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **16 JUIL. 2018**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le président
Communauté de communes du Porhoët

affaire suivie par : François LE MOUROUX

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Rue du Point du Jour

56490 LA TRINITE-PORHOËT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclarations
Aménagement du cours d'eau traversant la zone d'activités des « Marettes » au lieu-dit
« Le Point du Jour » sur le territoire de la commune de La Trinité-Porhoët

Réf. : 56-2018-00154

P.J. :

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement du cours d'eau traversant la zone d'activités des « Marettes » au lieu-dit « le Point du Jour »
sur la commune de La Trinité-Porhoët**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 juin 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année des travaux.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Trinité-Porhoët pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau, Nature
et Biodiversité

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de La Trinité-Porhoët
- au bureau d'études Quarta
- à la CLE du SAGE Vilaine

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr